



V I L L E D'
ORVAULT

**Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse**

Service Enfance Jeunesse

Règlement

Sac Ados - Aide au départ en vacances en autonomie

14 juin 2021

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet du dispositif.....	2
ARTICLE 2 - Critères de candidatures	2
ARTICLE 3 - Modalités de candidature	3
3.1 Dossier de candidature.....	3
3.2 La Commission des projets	4
ARTICLE 4 - Obligations du candidat	4
ARTICLE 5 - Modalités de remise	5
ARTICLE 6 - Promotion et valorisation	5
ARTICLE 7 - Assurances	5

Voir page suivante

ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault a la volonté de **soutenir et d'accompagner les projets de départ en vacances autonomes** (individuels ou collectifs) portés par la jeunesse orvaltaise.

Cette aide repose sur le **dispositif « Sac Ados »** proposé par l'association *Vacances ouvertes*. Elle permet d'encourager les projets des jeunes par les jeunes, de favoriser leur parcours vers l'autonomie, leur mobilité et l'acquisition de nouvelles compétences. Le développement d'un dispositif territorial d'aide au départ en vacances autonome répond également à des enjeux de cohésion sociale et territoriale et de mise en réseau des structures jeunesse du territoire.

Ce soutien au départ en vacances se traduit par la remise d'1 sac de voyage contenant :

- 130 € de valeurs sous forme de Chèques-Vacances ;
- 1 carte d'assistance rapatriement ;
- 1 carte d'assurance responsabilité civile nominative (en cas de carence pour les jeunes majeurs uniquement) ;
- 1 kit de prévention Santé (trousse de secours, préservatifs, documentation IST, Carte Fil Santé Jeunes, plaquette informative sur les gestes de premier secours, ...)
- 1 documentation Sécurité routière ;
- 1 mode d'emploi « Sac Ados ».

En outre l'accès à l'Appli Sac Ados permet de faciliter l'accompagnement de la construction du projet de vacances par les jeunes.

ARTICLE 2 - CRITERES DE CANDIDATURES

Bénéficiaires :

Les candidats doivent être :

- Âgés au minimum de **16 ans** et au plus de **25 ans** lors de la présentation du dossier de candidature ;
- **Domiciliés à Orvault** ; pour les jeunes résidant en dehors de la Commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents.
- Le dispositif ne fixe **pas de condition de ressources**. Toutefois une attention particulière est portée aux jeunes relevant des tranches de QF 1 à 3 (travail de repérage, d'orientation et d'accompagnement en lien avec les acteurs jeunesse du territoire : CSC, médiateurs Optima, Médiatrice sociale sur le quartier de Plaisance...).

Il est précisé que :

- Les candidats ne peuvent solliciter auprès de la Ville qu'une seule aide financière par an, quelle que soit la nature du projet ; la périodicité de référence allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget.

Projets :

Les projets soutenus doivent respecter les valeurs républicaines et citoyennes. Seuls les départs en vacances autonomes (à savoir non encadrés) et organisés sur le territoire métropolitain sont éligibles.

Il peut s'agir d'un départ individuel ou collectif (hors associations), étant précisé qu'en cas de projet collectif, les sacs ados sont exclusivement attribués aux bénéficiaires orvaltais.

La durée minimum du départ est fixée à 4 jours et 3 nuitées.

Une attention particulière sera portée au fait de privilégier les déplacements doux (vélo, train, transports en communs...).

Le départ en vacances doit être engagé dans un **délai de 3 mois maximum** à compter de la décision d'attribution.

ARTICLE 3 - MODALITES DE CANDIDATURE

3.1 Dossier de candidature

Les jeunes peuvent être accompagnés dans la construction de leur projet par le service Enfance Jeunesse (PIJ, coordinateur jeunesse, équipe accueil jeunes 14/17 ans estival) et/ou ses partenaires (CSC en particulier).

Un dossier de candidature doit être complété et remis au Point Information Jeunesse, au plus tard 1 semaine avant la date d'examen des projets. Tout dossier s'accompagnera des pièces justificatives requises et notamment pour les jeunes mineurs, d'une autorisation parentale.

Au travers du dossier de candidature, les candidats présenteront leur projet, leurs motivations et leur démarche pour construire et mettre en œuvre ce projet.

Pour les projets de départ collectif, chaque bénéficiaire devra compléter son propre dossier de candidature et préciser ses motivations tant d'un point de vue personnel que du point de vue du groupe.

En amont du dépôt du dossier, les candidats devront avoir rencontré a minima 2 fois le PIJ et/ou l'un des partenaires jeunesse du territoire, et autant de fois qu'ils en auront besoin pour construire leur projet.

3.2 La Commission des projets

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide. En effet, l'attribution du pack « sac ados » est décidée par la Commission des projets.

La Commission s'attache à évaluer :

- La motivation des candidats et leur implication dans leur démarche de construction dudit projet ;
- Le projet et sa faisabilité ;
- Ce que le projet leur apporte dans leur parcours.

Présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, elle se compose de la manière suivante :

- 1 représentant de chaque Centre socioculturel d'Orvault ;
- 1 représentant du PIJ ;
- 1 représentant du Conseil Communal des Jeunes d'Orvault ;
- 1 représentant de la Mission Locale (si le candidat est en lien avec cette structure).

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission.

La Commission prévoit de se réunir 5 fois par an, généralement dans la semaine qui précède chaque période de vacances.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT

En contrepartie de l'attribution du pack « sac ados », le candidat signe une Charte d'engagement au travers de laquelle il s'engage à :

- Effectuer le départ dans les 3 mois qui suivent la date de décision d'attribution de l'aide ;
- Faire mention du soutien de la Ville d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet.
- Valoriser et faire un retour sur son projet au travers par exemple :
 - De photos et/ou vidéos pouvant être diffusées sur le site orvault.fr ou les pages Facebook municipales (Ville d'Orvault et Jeunes orvaltais) ;
 - D'une exposition, dont le site d'accueil sera validé avec le PIJ ;
 - D'une intervention lors d'un temps de valorisation ou d'échanges entre pairs organisé par le PIJ ;
 - D'une intervention à dimension éducative auprès d'un public enfants/adolescents (par exemple : accueils de loisirs, espaces jeunes).

Une fois le projet terminé, un bilan doit être réalisé avec les animateurs du PIJ d'Orvault. Ce bilan avec le PIJ s'accompagne d'un temps d'échange pour permettre aux jeunes d'identifier les compétences qu'ils ont développées au cours de leur projet.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE

La remise physique du « sac ados » se fait dans les jours qui précèdent le départ. La Ville peut décider d'annuler son soutien en cas de non-respect des délais et des engagements pris dans le cadre de la Charte.

ARTICLE 6 - PROMOTION ET VALORISATION

Le candidat accepte que la Ville d'Orvault rende compte de son projet au cours et à la fin de sa réalisation.

De son côté, le candidat s'engage à mentionner le soutien de la Ville auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Ville d'Orvault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir la sécurité des biens et des personnes et le cas échéant, les assurances nécessaires.